

1. Pourquoi devrais-je payer pour le déficit du Centre civique Mémorial régional? La ville devrait mieux gérer.

Quel que soit le mode de gestion du Centre civique Mémorial régional ou de la ville, le fait est que les non-résidents utilisent une installation régionale appartenant aux contribuables de Campbellton qui en défraient seuls les coûts par le biais de leurs impôts fonciers.

C'est pourquoi la Ville met en place la carte de loisirs. La carte est similaire à une carte de membre. L'abonnement pour les résidents de Campbellton est déjà payé (par le biais de leurs impôts fonciers). C'est pourquoi leur carte de loisirs est gratuite. La Ville aurait pu mettre en place deux frais d'admission/inscription différents pour toutes les activités/programmes au lieu d'une carte de loisirs. Cela se fait dans de nombreuses installations régionales au Canada. Cela se fait à Atholville pour la piscine extérieure. Et cela a également été fait dans le passé dans d'autres communautés pour différentes activités sportives.

Mais comme Campbellton ne s'occupe pas des inscriptions pour les sports mineurs, il n'aurait pas été possible d'établir deux taux d'inscription différents. Par conséquent, il aurait donc fallu augmenter les frais de location de glaces et de piscine pour les sports mineurs, pénalisant ainsi les résidents de Campbellton qui paient déjà par le biais de leurs impôts fonciers pour le Centre civique Mémorial régional. Ils auraient fini par payer deux fois (en payant leurs impôts en plus des frais d'inscription qui auraient augmenté en raison de la hausse des frais de location).

2. Pourquoi la carte de loisirs est-elle requise pour les sports mineurs?

Les sports mineurs sont en partie subventionnés par la ville de Campbellton (et Dalhousie), car ils bénéficient de tarifs de location plus bas pour la glace et la piscine. Les communautés voisines ne contribuent pas à cette subvention, c'est pourquoi on leur demande de contribuer par le biais de la carte de loisirs (à l'exception de Tide Head qui contribue chaque année au Centre civique et de Dalhousie qui offre la même subvention dans leur établissement).

3. Pourquoi les sports mineurs ne sont-ils pas considérés comme des locations ou des locataires?

Parce que contrairement aux locations ou aux locataires, ils bénéficient de tarifs réduits pour leur location.

4. Et si j'inscris mon enfant au hockey mineur à Dalhousie?

La carte de loisirs sera exigée, peu importe où vous vous inscrivez, si votre enfant veut pratiquer et jouer à Campbellton. Cela s'applique à tous les sports mineurs utilisant le Centre civique.

5. Est-ce que les entraineurs devront avoir une carte de loisirs?

Non, la plupart des entraîneurs sont des bénévoles. Ils n'auront pas besoin d'une carte de loisirs. Même chose pour les bénévoles.

6. Pourquoi est-ce que les résidents de Tide Head et Dalhousie ne paient pas pour leur carte de loisirs?

La municipalité de Tide Head contribue aux opérations du Centre civique depuis de nombreuses années. C'est pourquoi la carte de loisirs pour les résidents de Tide Head est gratuite (elle a déjà été payée par leur municipalité cette année).

Quant à la ville de Dalhousie, elle possède une installation récréative municipale semblable au Centre civique. Ils ne facturent pas de frais d'utilisation aux résidents de Campbellton et nous ne facturons pas de frais d'utilisation aux résidents de Dalhousie. C'est un échange de services.

7. Quelle est la différence entre un NON-RÉSIDENT et un NON-RÉSIDENT DONT LA MUNICIPALITÉ POSSÈDE UNE ENTENTE?

Les non-résidents doivent payer leur carte de loisirs au moment de l'achat. Les non-résidents venant de municipalités avec une entente n'ont pas besoin de payer leur carte de loisirs. Leur municipalité sera facturée par la Ville pour le nombre de cartes obtenues auprès des résidents de leur municipalité. Par conséquent, lorsque vous allez chercher votre carte, vous n'avez pas à payer si votre municipalité a une entente avec la ville.

8. Comment savoir si ma municipalité a une entente avec Campbellton?

Le nom des municipalités ayant conclu une entente pour les cartes de loisirs se retrouveront sur le site Web de la ville.

9. Aurai-je besoin d'une carte de loisirs pour aller regarder mes enfants ou mes petitsenfants pratiquer ou jouer au hockey?

Non, la carte de loisirs n'est pas requise dans ce cas.

10. En tant que visiteur, si j'achète une carte perforée pour participer à Aquafit ou Golden time, ai-je besoin d'une carte de loisirs? Que faire si je veux juste payer à chaque admission?

Comme Aquafit et Golden time sont des programmes offerts par la piscine, vous avez besoin d'une carte de loisirs pour pouvoir y participer. La carte est nécessaire, peu importe si vous payez par admission, si vous achetez une carte perforée ou si vous vous inscrivez pour la durée du programme. Toutefois, si vous souhaitez vous baigner à la periode de bain public, vous n'avez pas besoin de la carte de loisirs, vous ne payez que les frais d'admission habituels.

11. Quelle est la différence entre louer la glace pour amener un groupe d'enfants faire du patin et louer la glace à travers des sports mineurs pour amener les enfants à une pratique?

Principalement le prix de la location de glace. Les sports mineurs bénéficient d'un tarif réduit. Le taux de location de glace pour le grand public est plus élevé. De plus les sports mineurs offrent des programmes qui requièrent une inscriptions. Tout programme qui requiert une inscription nécessite une carte de loisirs.

12. Que se passe-t-il si mes grands-parents habitent à Campbellton, Dalhousie ou Tide Head? Est-ce que je reçois la carte de loisirs gratuitement?

Vous devez être un résident des municipalités ci-dessus pour obtenir la carte de loisirs sans frais, alors non. Cependant, si vos grands-parents sont vos tuteurs légaux et qu'ils peuvent fournir un document à cet effet, alors oui, la carte de loisirs sera gratuite.

13. Si je suis un visiteur (résidant hors des limites régionales), ai-je besoin d'une carte pour venir nager ou patiner occasionnellement?

Les admissions aux activités publiques sont les mêmes que pour les résidents. Vous n'aurez donc pas besoin d'une carte pour la nage ou le bain public. Cependant, si vous souhaitez vous inscrire à un programme, alors oui, vous aurez besoin de la carte de loisirs.

14. Si je viens d'une autre province pour rendre visite à ma famille, suis-je considéré comme un visiteur?

Oui. Par conséquent, les admissions pour la natation et le patinage publics sont les mêmes que pour les résidents. Toutefois, si vous souhaitez vous inscrire à des programmes (sports mineurs, aquafit, cours de natation, etc.), vous aurez besoin de la carte de loisirs.

15. Je suis un non-résident qui possède un bâtiment commercial dans les limites de la ville de Campbellton. Suis-je admissible à recevoir des cartes de loisirs sans frais?

Les propriétaires de bâtiments commerciaux non-résidents sont éligibles à <u>une</u> carte de loisirs gratuite (payée par leurs impôts fonciers). La carte ne sera faite qu'à l'un des noms des propriétaires (si plusieurs propriétaires) et n'est pas transférable.

16. Je suis un non-résident qui possède un ou plusieurs immeubles/maisons dans les limites de la ville de Campbellton. Suis-je admissible à recevoir des cartes de loisirs sans frais?

Les propriétaires non-résidents d'immeubles d'habitation et de maisons ne seront pas admissibles aux cartes de loisirs gratuites. Leurs locataires le seront.

17. J'ai déjà acheté une carte perforée/un abonnement annuel/mensuel; est-ce toujours valide?

Les détenteurs(trices) de cartes perforées et d'abonnements mensuels/annuels pourront continuer d'utiliser leur carte sans avoir à se procurer une carte de loisirs, jusqu'à expiration de celle-ci.

18. Est-ce que les étudiants internationaux doivent se procurer une carte de loisirs?

Les étudiants internationaux auront besoin d'une carte de loisirs. Cependant, la carte sera gratuite. Une preuve d'identité et une lettre de l'école seront requises.